

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mardi 12 avril 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 45.

Présents : Mesdames NOSLIER Sandrine, RAZANADRAIBE Yolande
MM ADOUE Daniel, , DINNAT Raymond, DUPUY Dominique, POUZOL
Thierry.

Absent excusé :
M. ADOUE Alain

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.
Après lecture de la liste des Conseillers présents, Mme. RAZANADRAIBE Yolande
est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 31 mars 2022. Par manque de temps
il n'a pu être rédigé, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit présenté lors du
prochain Conseil. Le Conseil accepte cette proposition.

➤ **1^{er} point de l'ordre du jour : Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus**

En vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT applicable aux communes, Monsieur le
Maire présente aux Conseillers l'état des indemnités perçues par les élus.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités
territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 qui précisent que
chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à
fiscalité propre établissent « *un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées
en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes
fonctions exercés en leur sein* ».

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux ou communautaires avant
l'examen du budget de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus		
Thierry POUZOL	Sandrine NOSLIER	Daniel ADOUE
7934.82 €	2800.32 €	2146.92 €

➤ **2^{ème} point de l'ordre du jour : Vote du Budget 2022**

Vu les documents budgétaires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1
et suivants et R.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs
établissements administratifs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2022 tel qu'il lui a été présenté et établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	99 144.00 €	99 144.00 €
INVESTISSEMENT	36 080.00 €	36 080.00 €
TOTAL	135 224.00 €	135 224.00 €

➤ **3^{ème} point de l'ordre du jour : Vote des taux d'imposition 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- *- maintenir en 2022 comme suit les taux au niveau de ceux de 2021

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	25.27 %	25.27 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	37.61 %	37.61 %

➤ **4^{ème} point de l'ordre du jour : Délibération de principe – compte 6232**

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée la nécessité de produire une délibération de principe concernant les dépenses mandatées au compte 6232 (Fêtes et cérémonies)

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

Prévoit à l'article 6232 du budget primitif 2022 les dépenses suivantes :

-fleurs : divers évènements, mariages, décès, cérémonies de commémoration, fête locale

-vins d'honneur : fête locale, réception de travaux et inaugurations.

➤ **5^{ème} point de l'ordre du jour : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-19) et l'article 10 des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Considérant que les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon ont demandé la reprise de la compétence assainissement du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a par délibération n° 2022-03/SJ/039 du 26 mars 2022, approuvé la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon, et a mis à jour ses statuts en conséquence.

Considérant que le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save a notifié cette délibération à chacun de ses membres par courrier en date du 30 mars 2022.

Il est précisé que la commune de Mancieux a engagé des démarches pour acter son adhésion au Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save pour les compétences eau potable et assainissement, et qu'à ce titre, l'ensemble des communes adhérentes seront consultées pour approuver cette adhésion.

Le Conseil Municipal de la commune de CASTERA-VIGNOLES est appelé à se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications proposées.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la reprise de la compétence assainissement par les communes de Betcave Aguin, Lahas, Lartigue, Mongausy, Saint Elix d'Astarac, Semezies Cachan et Estancarbon du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save.
- **APPROUVE** la mise à jour des statuts du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save tels qu'annexés à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par la présente délibération.

➤ **7^{ème} point de l'ordre du jour : Présentation du devis de l'ONF pour les travaux de sylviculture**

Dans le cadre de l'implantation de l'antenne de téléphonie sur la parcelle boisée de la commune, Monsieur le Maire a demandé à l'ONF dans le programme d'actions 2022, un devis pour des travaux sylvicoles (plantation d'arbres et arbustes) afin de créer un écran de verdure pour amoindrir l'impact visuel de l'antenne.

Après réflexion et débat, le Conseil a préféré attendre une réinstallation de la végétation naturelle avant d'effectuer ces travaux.

➤ **8^{ème} point de l'ordre du jour : Arrêté municipal portant réglementation des coupures de l'éclairage public dans la commune**

Considérant que à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue et qu'une mesure d'extinction pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur l'ensemble de la commune de 00h00 à 05h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire clôture la séance à 23H 00

Le Maire
Thierry POUZOL

